INTERNAT STELLA MARIS
Allée des Sansonnets
64600 ANGLET

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT « STELLA MARIS »

L'internat veut offrir aux familles des jeunes filles scolarisées au Collège Stella Maris :
- un service d'accueil durant la semaine,
- aux jeunes elles mêmes, un cadre paisible et des conditions de vie qui favorisent un bon climat de travail et de repos,
- des moyens qui permettent à chaque jeune d'épanouir ses qualités humaines et spirituelles,
- « VIVRE ENSEMBLE » dans un climat :
  - d'accueil et de respect mutuel,
  - d'attention à l'autre,
  - de confiance.

HORAIRES – DEPLACEMENTS – ABSENCES -

L'internat est ouvert du lundi au vendredi. Il est fermé le week-end et les jours fériés.
Le lundi matin, à votre arrivée, vous êtes priées de déposer vos bagages dans la salle prévue à cet effet
Le matin, le petit déjeuner est pris à partir de 7h30 au self. Les élèves quittent le self à 8h00 sous la responsabilité de la responsable de l'internat et se rendent en salle d'étude. Il est interdit de franchir l'enceinte des locaux.

Le mercredi après-midi, les élèves ne peuvent quitter l'internat seule. Elles doivent être obligatoirement prise en charge par un adulte ou le responsable légal qui devra préciser l'heure du retour à l'internat, le soir.
Si exceptionnellement l'élève est amenée à quitter l'internat, une **autorisation écrite des parents ou tuteur légal est indispensable**. Cette autorisation datée et signée doit comporter la mention ***« je décharge l'établissement de toute responsabilité »***.

Pour les élèves internes qui ne peuvent rentrer chez elles, des activités artistiques, manuelles ou sportives leur seront proposées. Elles seront tenues d'y participer.

Le vendredi ou lors d'un départ en congé, vous devez libérer votre chambre dès le matin et les bagages devront être déposés sur le palier de l'étage de votre chambre.

Les Parents ou le Responsable légal doivent signaler par écrit à la responsable de l'Internat toute absence prévue de leur fille, au moins la veille.

Dans des cas imprévus, qui doivent être exceptionnels, les parents sont priés d'informer la responsable de l'Internat.

CHAMBRES – ENTRETIEN

LES CHAMBRES sont réservées à l'étude et au repos.
Il vous est demandé d'être dans votre chambre à 22h. Pour un meilleur confort pour vous même, et pour favoriser un certain silence, vous êtes priées de vous mettre en pantoufles dès votre arrivée le soir.
Il est interdit de manger dans les chambres.
Il est également interdit de pénétrer dans une chambre en l'absence de son occupante.
Pour respecter le repos de chacune, vous êtes priées de ne pas utiliser les douches après 21h45 et de ne pas circuler dans les couloirs au delà de 22h.
L'usage du transistor sera discret, pour ne pas déranger les voisines, et autorisé jusqu'à 22h.

Vous êtes priées de laisser votre chambre propre et en ordre, tous les jours. Vous serez également vigilantes pour la fermeture des robinets, des fenêtres et pour l'extinction des lumières. Chacune de vous sera responsable des dégâts causés par un manque de vigilance.

ANIMATION – DETENTE

Pour votre détente, vous pourrez disposer de jeux de société. Ils seront utilisés en salle de réunion.

Les élèves pourront appeler leurs parents entre 19h30 et 21h30.

CONSIGNES

1- Il est déconseillé de porter des bijoux, gadgets, appareils de valeur.
La responsable de l'internat ne répondra d'aucun objet perdu ou disparu, chacune étant responsable à part entière de ses affaires.
2- Une petite cuisine est mise à votre disposition à chaque étage. Elle pourra être utilisée jusqu'à 21h30 pour des boissons chaudes.
Il est strictement **INTERDIT DE FUMER** à l'intérieur de l'Etablissement ; de même qu'il est interdit d'introduire tout produit nocif à la santé sous peine d'exclusion définitive.
3- Si une élève est sujette à une maladie nécessitant l'appel d'urgence d'un médecin le **signaler le jour de la rentrée en internat**.
L'élève malade ne sera pas gardée en internat. L'établissement préviendra la famille qui sera tenue de venir chercher la jeune immédiatement. Les médicaments qui peuvent être légalement administrés par un Etablissement scolaire seront délivrés contre paiement immédiat des élèves.
4- Affaires à porter :

- draps, couvertures, couettes, alèze, oreiller
- objets de toilette, serviettes,
- pantoufles d'intérieur,
- certificat médical si la jeune a un traitement à respecter

SANCTIONS

1- Sont cause d'un **RENVOI DEFINITIF IMMEDIAT** par la responsable de l'internat :

- toute fugue ou tentative de fugue,
- toute action ou complicité pour introduire dans l'internat des personnes extérieures, à l'insu de la responsable :
  - ◆ pour détériorer gravement l'Etablissement,
  - ◆ pour porter atteinte gravement à la sécurité des personnes,
  - ◆ pour introduire des substances nocives à la santé.

2- Sont cause **d'un RENVOI TEMPORAIRE** dont la durée sera fixée par la responsable de l'internat :

- toute entrave à la sécurité,
- tout manque réitéré aux interdits explicitement signalés.

Après un renvoi temporaire, s'il y a récidive, ce sera le renvoi définitif.

3- Sont **cause d'AVERTISSEMENTS** :

- tout manquement qui va à l'encontre du règlement de l'internat.

L'avertissement sera notifié aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.
Trois avertissements écrits entraîneront, après dialogue avec le responsable de l'élève, un renvoi temporaire ou définitif.

C'est dans la mesure où chacune de nous aura à cœur de vivre au mieux suivant ces consignes que, ensemble, nous ferons de l'internat « STELLA MARIS » un lieu où nous trouverons le climat d'amitié et l'esprit de famille favorable à un travail sérieux et efficace.

Monsieur……

Madame ……

et Mademoiselle …… inscrite en classe de …..

certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et s'engage à le respecter et à collaborer avec la responsable de l'internat et le Chef d'Etablissement du collège.

Date :……

SIGNATURES

Parents ou responsable légal L'élève interne